

Le Directeur Général

Mission inspection-contrôle- réclamation

Affaire suivie par :

Courriel :

Téléphone :

Réf :

PJ : Tableau des mesures administratives

Date :

LRAR :

Résidence l'Atrium
41 Impasse du torrent
84 210 Saint Didier

Objet : Inspection EHPAD L'Atrium – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection sur site les 31 mars et 1^{er} avril 2022. Le rapport d'inspection accompagné des mesures envisagées vous a été notifié le 18 mai 2022.

Vos éléments de réponse, communiqués par courriel puis par voie postale le 21 juin 2022, ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents ce qui a permis à ce stade de la procédure de lever 7 prescriptions et 19 recommandations.

La procédure contradictoire est désormais clôturée et les mesures administratives envisagées deviennent définitives. Elles sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation du Vaucluse. Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Dans le cadre de ce suivi, un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur Général de l'ARS PACA

[REDACTED]

